

# ENOTTE - ERNOTTE

(0 date RP – 25 dates EC – 14 actes) **Fiche complète**  
**Actes ou références avec \* n'a pu être vérifiée =**  
**(Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)**

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Généanet – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>

[18-001-EEE]

## Table onomastique :

18170518-001-STI		18970610-001-ERN	
STIENNON Marie Catherine .....	2	ERNOTTE Joseph Antoine .....	12
18470402-001-BAL		ARNOTTE Pierre Joseph .....	13
BALASSE Jean Joseph .....	5	BALASSE Dieudonné .....	5
18490517-001-ENO		BALASSE Jean Joseph .....	8
ENOTTE Marie Catherine .....	5	BEAUFORT Marie Joséphe .....	9
18691009-001-ERN		BERNARD Marie Catherine .....	2
ERNOTTE Jean .....	13	BOURGUIGNON Toussaint Joseph .....	2
18691012-001-ERN		BROUHON Marie Noële .....	13
ERNOTTE Arnold Florimont .....	9	BROUHONS Marie Noële .....	13
18701115-001-ERN		ENOTTE Dieudonné Alphonse .....	7
ERNOTTE Charles .....	14	ENOTTE Laurent .....	2
18711207-001-ERN		ENOTTE Marie Amélie .....	8
ERNOTTE Guillemine .....	15	ENOTTE Marie Catherine .....	2
18720929-001-PIR		ERNOTTE Lambert Joseph .....	8
PIROTTE Marie Eugénie .....	9	ERNOTTE Pierre Joseph .....	13
18730503-001-ENO		LHOEST Marie .....	2
ENOTTE Laurent Célestin .....	8	PIERRE Rosalie Joséphe .....	8
18731204-001-ENO		PIROTTE Marie Charlotte .....	5
ENOTTE Joséphine Marie .....	16	PIROTTE Noël Henri .....	9
18900418-001-ENO		RIGA Marie Joseph .....	2
ENOTTE Marie Joséphine .....	8	STIENNON Etienne Joseph .....	2
18950529-001-ERN			
ERNOTTE Lucie Marie .....	11		

\*

\*

\*

1. **ENOTTE Marie Catherine**  
Suit en 2

+ Laminne 06 août 1844

2. **Enfants de Marie Catherine (X.N.) :**

Voir en 1

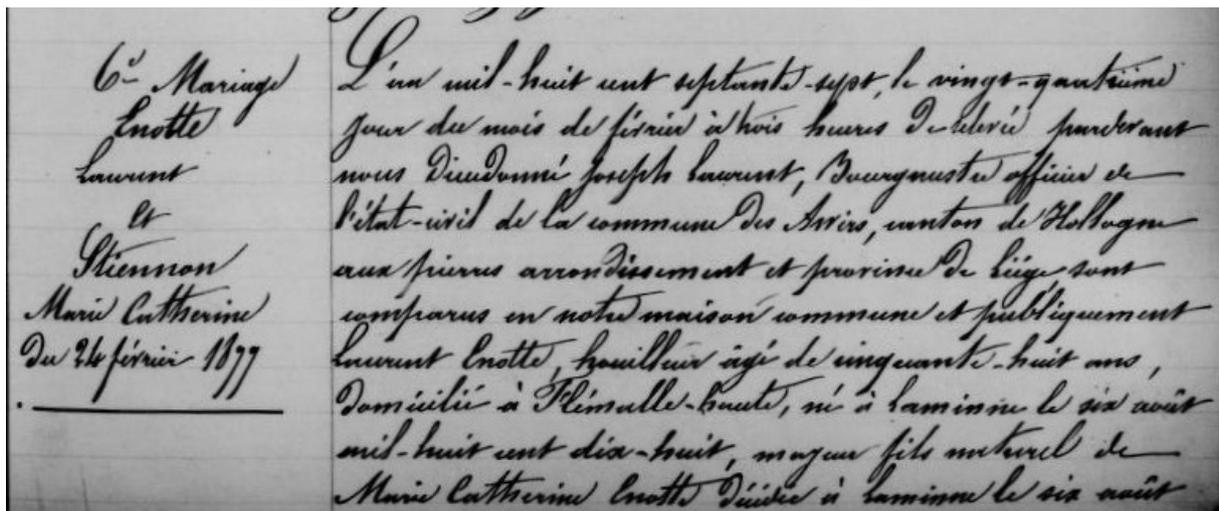
- **ENOTTE Laurent**  
Suit en 3 - houilleur

° Laminne 06 août 1818

X1. Avec **LHOEST Marie** (+ Laminne 10 juillet 1847)

X2. Avec **RIGA Marie Joseph** (Ménagère ; + [Flémalle-Haute le 15 mai 1875](#))

X3. [Awirs \(Les\) 24 février 1877](#) (acte 6) avec **STIENNON Marie Catherine** [[18170518-001-STI](#)] (Ménagère ; ° [Awirs \(les\) 18 mai 1817](#) ; fille de **STIENNON Etienne Joseph** [+ [Awirs 19 novembre 1839](#)] et de **BERNARD Marie Catherine**<sup>1</sup> [Ménagère ; ° vers 1793])



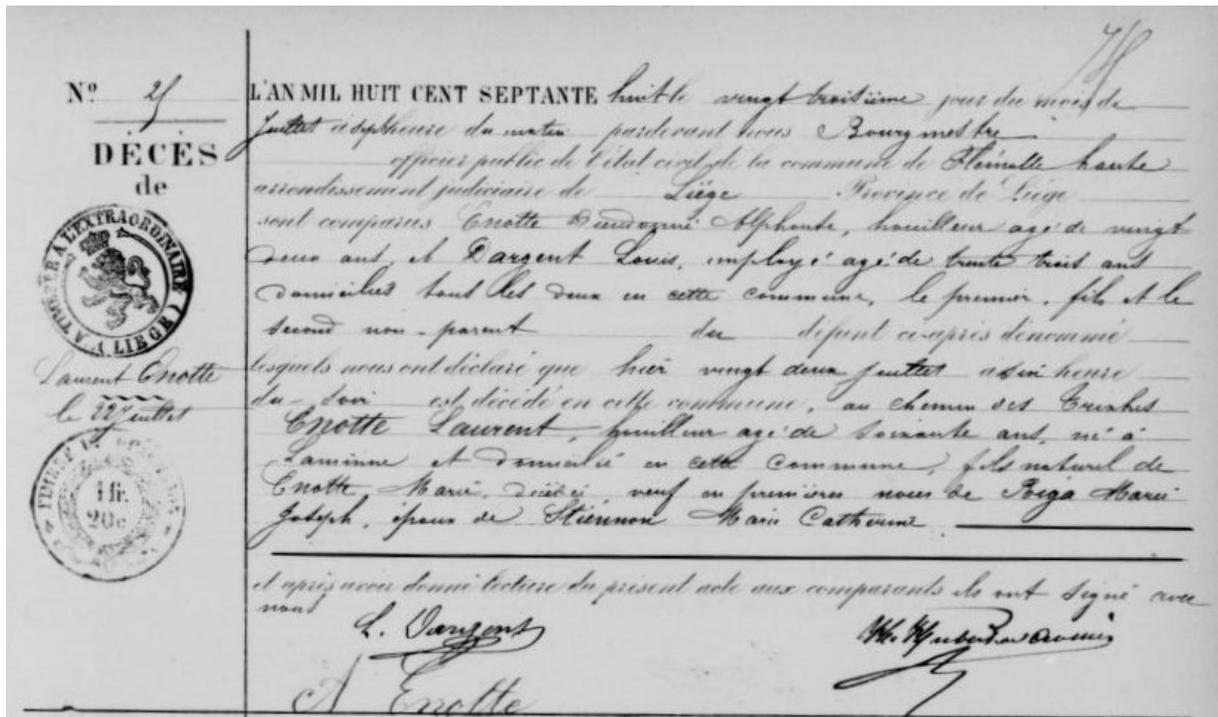
<sup>1</sup>. Elle était veuve de **BOURGUIGNON Toussaint Joseph** (+ [Awirs 30 mars 1875](#)).

mil-huit cent quarante-quatre, sur en premières noces de  
Marie Thoret décédée à Lamirieu le dix juillet mil-huit cent  
quarante-sept, ainsi qu'il en conste par les extraits des actes de  
naissance et de décès de Louis par le Bourgeois officier de  
l'état-civil de la commune de Lamirieu, lesquels resteront  
annexés au présent, et en secondes noces de Marie Joseph  
Rigal, décédée à Mimalle-haute le quinze mai mil-huit cent  
septante-cinq ainsi qu'il en conste par l'extrait de son acte  
de décès de Louis le dix janvier dernier par l'officier de l'état-civil  
de Mimalle-haute, lequel restera annexé au présent, lequel est  
exempt par son âge de justifier l'avoir satisfait à ses obligations  
vers la milice nationale conformément au vœu de la loi de  
trois juin mil-huit cent septante.

Et Marie Catherine Stemon ménagère âgée de cinquante-neuf  
ans, domiciliée en cette commune, y né le dix-huit mai mil-  
huit cent dix-sept, majeure fille légitime de Etienne Joseph  
Stemon, décédé aux Arrens le dix-neuf novembre mil-huit cent  
trente-neuf, ainsi qu'il en conste par les registres de l'état-civil  
de cette commune dont les extraits des actes de naissance et de décès  
ont été représentés et resteront annexés au présent et de Marie  
Catherine Bernard ménagère âgée de quatre-vingt-quatre ans  
domiciliée aux Arrens, laquelle consent au mariage de sa fille  
ainsi qu'il en conste par l'acte en brevet reçu par Maître  
Dubois, notaire à Fochy-le-haut-clouet le vingt février mil-huit  
cent septante-sept, dûment enregistré, lequel restera annexé  
au présent, avec de Louis-Joseph Bourgeois, décédé  
aux Arrens, le trente mars mil-huit cent septante-cinq ainsi  
qu'il en conste par les registres de l'état-civil de cette commune,  
dont l'extrait de l'acte de décès a été représenté et restera annexé  
au présent, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les  
dimanches vingt-huit janvier dernier et quatre février suivant.

toutes les deux à dix heures du matin et dans la commune  
 de Flémalle-haute, les Dimanches vingt-huit juillet dernier  
 et quatre jours suivants, toutes les deux à dix heures du matin.  
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur requête après avoir, ni à l'officier de  
 l'état-civil de Flémalle-haute, comme il résulte du certificat  
 délivré le sept juillet courant par l'officier de l'état-civil de  
 Flémalle-haute lequel restera annexé au présent, faisant droit  
 à leur requête après avoir donné lecture des pièces ci-dessus  
 mentionnées et du chapitre sixième de l'acte civil institué  
 du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future  
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement disant  
 au nom de la loi que Laurent Enotte et Marie  
 Catherine Stennon sont unis par le mariage de tout qui  
 nous avons aussi eue en présence de Antoine Graindorge mon cousin  
 âgé de cinquante-huit ans, de Jean Henri Graindorge cultivateur  
 âgé de cinquante-huit ans, de Pierre Graindorge cultivateur  
 âgé de septante-six ans et de Jean François Bonheur institué  
 leur âge de soixante et un ans, tous les quatre domiciliés aux  
 Mées et non parents aux époux et après avoir eue lecture du  
 présent acte, Laurent Enotte et les quatre témoins ont signé avec  
 nous, Marie Catherine Stennon à Diekirch le soir faire et ont approuvé  
 Mées et non parents aux époux et après avoir eue lecture du  
 présent acte, Laurent Enotte et les quatre témoins ont signé avec  
 nous, Marie Catherine Stennon à Diekirch le soir faire et ont approuvé  
 - si les sept mots / faisant droit à leur requête après avoir / rajouté  
 à la quarante-septième ligne. *M. Graindorge*  
 Laurent Enotte *M. Graindorge*  
*M. Graindorge* *M. Graindorge* *M. Graindorge*

+ Flémalle-Haute 22 juillet 1878 (acte 25 – décédé au chemin des Trixhes)



### 3. Enfants de Laurent (X RIGA) :

(Voir en 1)

- **ENOTTE Marie Catherine** [[18490517-001-ENO](#)] Amélie  
Suit en 3

° Noville 17 mai 1849

X **Flémalle-Haute 16 août 1873** (acte 14) avec **BALASSE Jean Joseph**  
[[18470402-001-BAL](#)] (Houilleur ; ° **Horion-Hozémont 02 avril 1847** ;  
+ **Horion-Hozémont 12 avril 1888** ; fille de **BALASSE Dieudonné**  
[Journalier ; ° 1821] et de **PIROTTE Marie Charlotte** [Ménagère ; °  
1813 ; + 1888])

+ **Horion-Hozémont 20 mai 1890**

16° 14  
MARIAGE entre  
Balasse Jean Joseph  
A  
Enotte Marie  
Catherine Amélie  
le 16 août

14<sup>16</sup> L'an mil huit cent septante trois, le dixième jour  
du mois d'août, à trois heures de relevée, par devant  
nous Echevin, officier public de l'état-civil de la  
commune de Fleury Haute, arrondissement et Province de  
Lige, sont comparus en notre maison commune et publiquement  
1° Balasse Jean Joseph, houvreur âgé de vingt six ans  
quatre mois, domicilié à Horion Hozeumont, y né le deux  
avril mil huit cent quarante sept, comme il conste de  
l'extrait ci-joint de son acte de naissance, délivré par  
l'officier de l'état-civil de la commune de Horion Hozeumont  
majeur, fils légitime de D'und ami Balasse journalier  
et de Marie Charlotte Pivotte, ménagère, conjoints aussi  
domiciliés à Horion Hozeumont, ici présents et consentants.  
Le futur a justifié d'avoir satisfait à ses obligations  
sur la milice, conformément au vœu de la loi, et  
2° Enotte Marie Catherine Amélie, sans profession  
âgée de vingt quatre ans trois mois, domiciliée en cette  
commune, né en la commune de Nouille le dix sept  
mai mil huit cent quarante neuf, ainsi qu'il conste  
de l'extrait ci-joint de son acte de naissance délivré  
par le Bourgmestre officier de l'état-civil de la commune  
de Nouille, majeure, fille légitime de Laurent Enotte  
houvreur et de Marie Joseph Poiga, ménagère, conjoints  
aussi domiciliés en cette commune, ici présents et  
consentants. Lesquels nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les  
publications ont été faites en cette commune et en la  
commune de Horion Hozeumont, les dimanches vingt  
sept juillet dernier et trois août courant, à dix heures  
du matin suivant la loi, ainsi qu'il conste de notre  
procès verbal sur publications et du certificat de non-opposition

delivré le onze courant par l'officier de l'état civil de la  
 commune de Honnin Honninmont. Aucun opposition à ce mariage  
 ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur requête  
 après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées  
 et du Chapitre VI du titre du code civil intitulé 'Du mariage'  
 nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se  
 prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant  
 répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au  
 nom de la loi que Balasse Jean Joseph et Enotte  
 Marie Catherine Amélie sont unis par le mariage  
 Et aussitôt lesdits époux nous ont déclaré qu'il était né  
 d'eux le trois mai dernier, un enfant naturel du sexe  
 masculin, inscrit sur les registres de l'état civil de cette  
 commune, sous les nom et prénoms de Enotte Laurent  
 Célestine; lequel enfant ils reconnaissent pour être leur  
 fils légitime. De tout quoi nous avons dressé acte en  
 présence de Henri Joseph Balasse, journalier âgé de trente  
 ans, domicilié à Honnin Honninmont, père de l'époux, de  
 Gilles Paquet, houviller âgé de soixante ans, de Joseph  
 Danloy, houviller âgé de quarante ans, tous les deux  
 domiciliés à Honnin, et de Dieudonné Jeunhomme  
 maraîchal fermier âgé de trente quatre ans, domicilié en cette  
 commune, ces trois derniers non-parents des époux et après  
 lecture du présent acte le père de l'époux et les deux  
 derniers témoins ont signé avec nous sans les époux et les  
 autres comparants qui ont déclaré ne savoir le faire.

Enotte  
 Danloy Joseph

Dieudonné Jeunhomme

[Dont descendance **BALASSE**]

- **ENOTTE** Dieudonné Alphonse  
Houviller

° Flémalle-Haute 1856<sup>2</sup>

<sup>2</sup>. Pas d'actes trouvé à Flémalle en 1856, ni à Flémalle-Haute, ni à Flémalle-Grande.

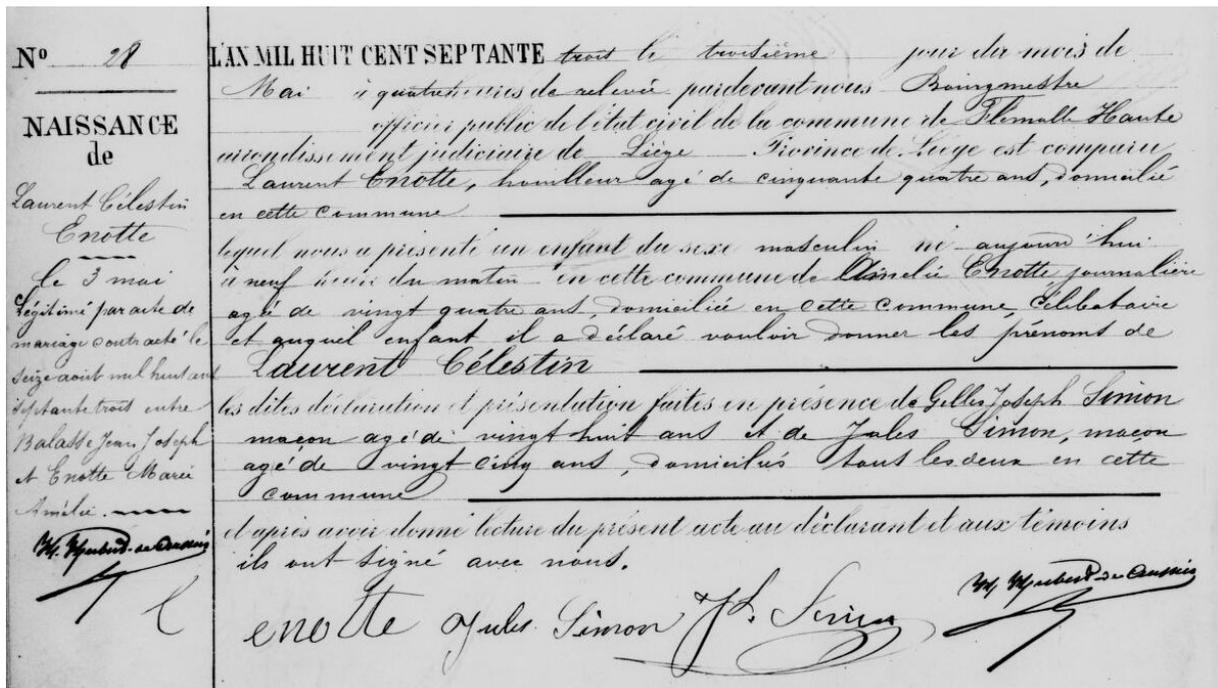
#### 4. Enfants d'Amélie (X BALASSE) :

(Voir en 2)

- **ENOTTE** Laurent Célestin [[18730503-001-ENO](#)]

Journalière – Légitimé le 3 mai par acte de mariage contracté le 16 août 1873 entre **BALASSE** Jean Joseph et **ENOTTE** Marie Amélie)

° **Flémalle-Haute** 03 mai 1873 (acte 28)



- **ENOTTE** Marie Joséphine [[18900418-001-ENO](#)]

° **Horion-Hozémont** 18 avril 1890

\*

\* \*

#### 1. **ERNOTTE** Lambert Joseph

Suit en 2 – agent d'assurances – domicilié à Vezin

° Vers 1828

X avec **PIERRE** Rosalie Josèphe (+ Vezin 17 octobre 1891)

#### 2. Enfants de Lambert (X PIERRE) :

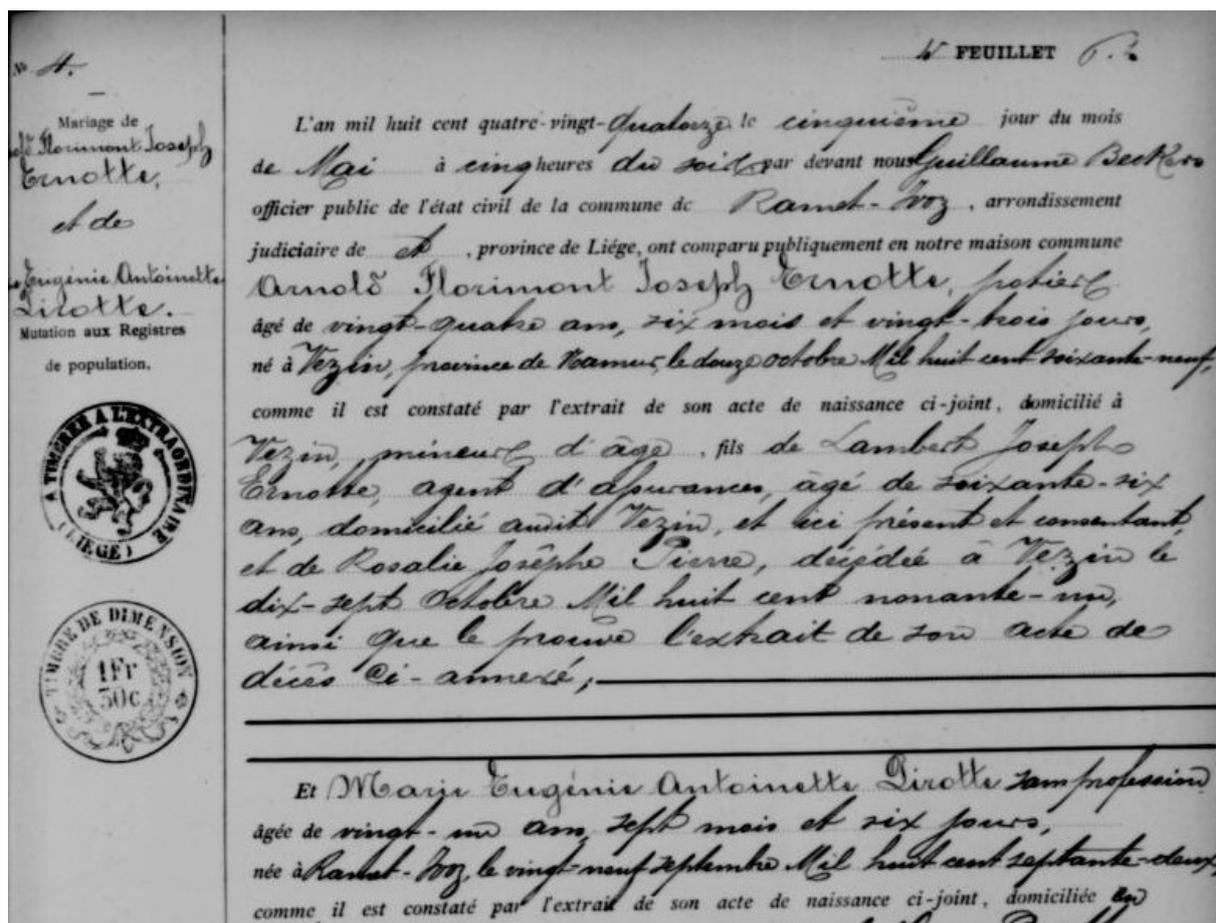
Voir en 1

- ERNOTTE Arnold Florimont Joseph [18691012-001-ERN]

Suit en 3 - potier

° Vezin 12 octobre 1869

X Ivoz-Ramet le 05 mai 1894 avec PIROTTE Marie Eugénie Antoinette [18720929-001-PIR] (° Ivoz-Ramet 29 septembre 1872 ; fille de PIROTTE Noël Henri [° 1833 ; + Ramet-Ivoz 15 janvier 1885] et de BEAUFORT Marie Josèphe [° 1834 ; + après 05 mai 1894])



Et Marie Eugénie Antoinette Girotte sans profession  
âgée de vingt-un an sept mois et six jours,  
née à Bastat-Puy le vingt-neuf septembre Mil huit cent septante-deux,  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée en  
cette commune majeure, fille Noël Henri Pirotte,  
décédé en cette Commune le quinze janvier  
Mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi qu'il  
résulte de l'extrait de son acte de décès ci-  
annexé, et de Marie Joseph Beaufoit, âgée  
de cinquante-neuf ans, sans profession, mariée  
domicile, ici présente et consentante.

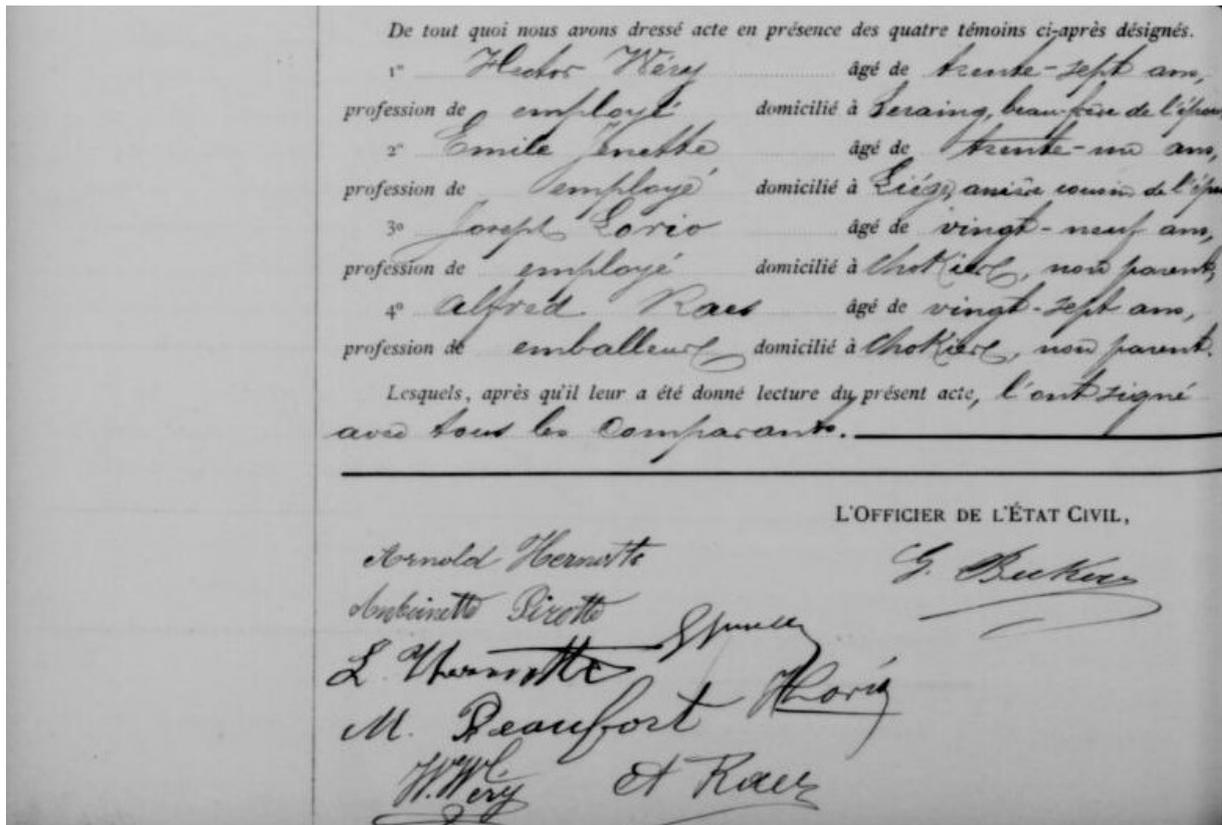
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et  
dont la publication a été faite en cette commune et en celle de  
Verin, le dimanche vingt-deux avril dernier, selon  
la loi.

Le futur époux étant âgé de moins de vingt-huit ans, a fourni la preuve  
qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat  
numéro soixante ci-annexé, ou est dispensé de fournir la preuve qu'il  
~~a satisfait à ses obligations militaires en Belgique.~~

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du  
chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que  
Arnold Norimont Joseph Enolte et  
Marie Eugénie Antoinette Girotte,  
sont unis par le mariage.

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des conventions  
matrimoniales, les conjoints ont répondu : Négativement.



### 3. Enfants d'Arnold (X PIROTTE) :

Voir en 2

- ERNOTTE Lucie Marie Rosalie [[18950529-001-ERN](#)]

° [Ivoz-Ramet 29 mai 1895](#) (acte 43)

N° 43.

**NAISSANCE**  
de  
Lucie Marie Rosalie  
Ernotte.

L'an mil huit cent nonante-cinq le vingt-neuvième jour du mois de Mai à dix heures et demie du matin pardevant nous Guillaume Beckers, ichevin, délégué officier public de l'état civil de la commune de Ramet, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège a comparu Arnold Florimont Joseph Ernotte, âgé de vingt-cinq ans, célibataire, domicilié à Ivoz, cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né le vingt-huit courant à sept heures du soir en cette commune de lui déclarant et de son épouse Marie Eugénie Antoinette Terotte, âgée de vingt-deux ans, son épouse, même domicile auquel enfant il a donné le prénom de Lucie Marie Rosalie.

les dites déclaration et présentation faites en présence de Jérôme Coppez âgé de cinquante-deux ans garde champêtre et de Jean Haubelet, âgé de soixante-deux ans, cabaretier, tous deux domiciliés en cette commune,

et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils l'ont signé.

Ernotte  
Coppez J. Haubelet

Volume I  
Folio 156  
Case 13.  
du Registre de population

- ERNOTTE Joseph Antoine Elie [18970610-001-ERN]

° Ivoz-Ramet 10 juin 1897 (acte 47)

N° 47.

**NAISSANCE**  
DE  
Joseph Antoine Elie  
Ernotte.

L'an mil huit cent nonante-sept, le dixième jour du mois de juin à cinq heures du matin pardevant nous Jean-Baptiste Wilmotte, ichevin, Officier public de l'Etat-Civil de la Commune de Ramet-Ivoz, Arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège, a comparu Arnold Florimont Joseph Ernotte, âgé de vingt-sept ans, célibataire, domicilié à Ivoz, cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né hier, le neuf juin à trois heures et demie du matin en cette commune de lui déclarant et de son épouse Marie Eugénie Antoinette Ernotte, âgée de vingt-quatre ans, mariée, même domicile, auquel enfant il a donné le prénom de Joseph Antoine Elie.

les dites déclaration et présentation faites en présence de Jean Jacques Joseph Haubelet, âgé de soixante-quatre ans, cabaretier, et de Olivier Beaufort, âgé de quarante-deux ans, secrétaire communal, tous deux domiciliés en cette commune, et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Ernotte  
Beaufort  
Wilmotte

Volume I  
Folio 156  
Case 14  
du Registre de population.

\*

\* \*

1. **ARNOTTE** Pierre Joseph ou **ERNOTTE** Pierre Joseph ou **ENOTTE** Pierre Joseph  
Suit en 2 – Houilleur (1869)

° Vers 1830

X avec **BROUHON** Marie Noële ou **BROUHONS** Marie Noële (Ménagère ; °  
vers 1832- 834)

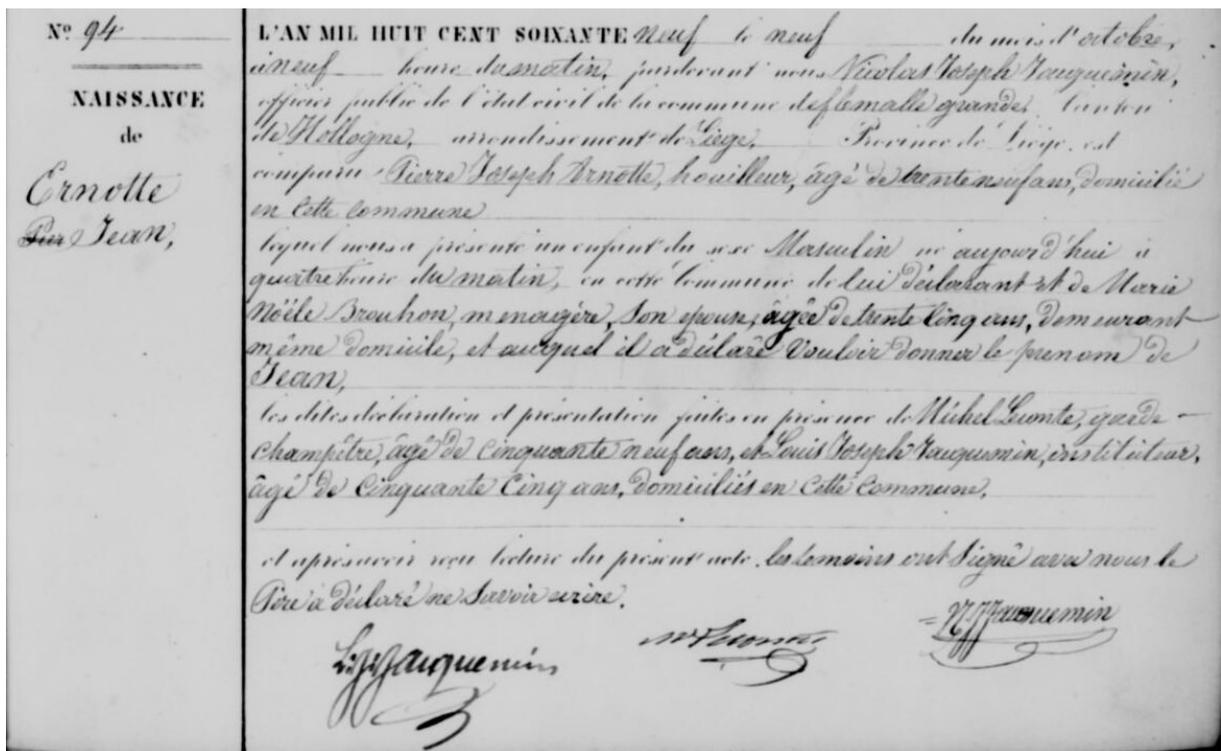
+

2. Enfants de Pierre Joseph (X BROUHON) :

Voir en 2

- **ERNOTTE** Jean [[18691009-001-ERN](#)]

° Flémalle-Grande 09 octobre 1869 (acte 94)



+ Flémalle-Grande 02 janvier 1870 (acte 1)

N° 1

**DÉCÈS**  
de  
Ernotte Jean




L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE le deuxieme jour du mois de Janvier à neuf heures du matin, pardevant nous Nicolas L'auquemin, officier public de l'état civil de la Commune de Flémalle grande, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège, sont comparus Pierre Joseph Ernotte, houilleur, âgé de trente neuf ans, Père du Defunt, et Michel Luwette, garde Champêtre, âgé de soixante ans, domiciliés en cette Commune,

lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à trois heures du matin Jean Ernotte, domicilié en cette Commune, y né le neuf octobre dernier, fils naturel de Pierre Joseph Ernotte, et de Marie Noëlle Brouhon, menagère, son épouse, âgé de trente cinq ans, domiciliés en cette Commune, est fils au domicile de ses Père et Mère,

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants lesquels ont signé avec nous le Père a déclaré ne survivre.

*N. L'auquemin*  
*Ernotte*

- ERNOTTE Charles [18701115-001-ERN]

° Flémalle-Grande 15 novembre 1870 (acte 98)

N° 98

**NAISSANCE**  
de  
Ernotte  
Charles,

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE le quinzieme jour du mois de Novembre à neuf heures du matin, pardevant nous Bourguemestre, officier public de l'état civil de la Commune de Flémalle grande, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège est comparu Pierre Joseph Ernotte, houilleur, âgé de quarante ans, domicilié en cette Commune,

lequel nous a présenté un enfant du sexe Masculin, né aujourd'hui à trois heures du matin, en cette Commune de lui Reineant et de Marie Noëlle Brouhons, menagère son épouse, âgé de trente six ans, demeurant même domicile, et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Charles,

lesdites déclaration et présentation faites en présence de Michel Luwette, garde Champêtre, âgé de soixante ans, et Louis Joseph L'auquemin, instituteur, âgé de cinquante six ans, domiciliés en cette Commune.

et après avoir donné lecture du présent acte lesdits témoins ont signé avec nous le Père a déclaré ne survivre.

*L'auquemin*  
*Ernotte*  
*L'auquemin*

+ Flémalle-Grande 21 décembre 1870 (acte 51)

N° 51

**DÉCÈS**  
de  
*Ernotte*  
Charles.

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE le *vingtunième* jour du mois  
de *Décembre* à une heure et *Relevé*, pardevant nous *Bourgeois*,  
officier public de l'état civil de la *Commune de Flémalle grande*,  
arrondissement judiciaire de *Liège*, Province de *Liège*,  
sont comparus *Pierre Joseph Ernotte*, bouillier, âgé de *quarante ans*,  
*Père du défunt*, et *Michel Luente*, garde Champêtre, âgé de *soixante ans*,  
Domiciliés en cette commune.

lesquels nous ont déclaré que *aujourd'hui* *à dix heures*  
*Suonatin Charles Ernotte*, domicilié en cette commune, y né le *quinze*  
*Novembre* dernier, fils de *dit Pierre Joseph Ernotte*, et *Marie Made*  
*Breucher*, ménagère, son épouse, âgé de *deux ans et dix ans*, domiciliés en cette  
commune, est *le fils* au *comité* de ses *Père et Mère*,

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants, ils ont signé  
avec nous le *Père et déclarer* ne savoir écrire

*Ernotte* *Luente* *Guillaumin*

- ERNOTTE Guillemine ou ENOTTE Guillemine [18711207-001-ERN]

° Flémalle-Grande 07 décembre 1871 (acte 120)

N° 120

**NAISSANCE**  
de  
*Ernotte*  
Guillemine,

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE un le *septième* jour du mois  
de *Décembre* à *neuf heures* *Suonatin* pardevant nous *Bourgeois*  
officier public de l'état civil de la *Commune de Flémalle grande*,  
arrondissement judiciaire de *Liège*, Province de *Liège* est comparu  
*Joseph Ernotte*, bouillier, âgé de *quarante un ans*, Domicilié en cette  
commune.

lequel nous a présenté un enfant du *sex féminin*, né *aujourd'hui*  
*à dix heures* *Suonatin* en cette commune de *dit Pierre Joseph Ernotte* et *Marie*  
*Made Breucher*, ménagère, son épouse, âgé de *deux ans et dix ans*, Domiciliés en  
cette commune, et auquel il a *de lui-même* voulu donner le surnom de  
*Guillemine*,

les dites déclaration et présentation faites en présence de *Michel Luente*, garde  
Champêtre, âgé de *soixante ans*, et *Joseph Guillaumin*, Merguillier,  
âgé de *cinquante deux ans*, domiciliés en cette commune,

et après avoir reçu lecture du présent acte lesdits ont signé avec nous le  
*Père et déclarer* ne savoir écrire.

*Ernotte* *Luente* *Guillaumin*  
*L. Guillaumin*

+ Flémalle-Grande 21 décembre 1871 (acte 57)

N° 57

DECES  
de  
Cécile Guilhemine

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE UN le vingtunième jour du mois de Décembre à neuf heures du matin, pardevant nous Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Flémalle-Grande, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège, sont comparus Pierre Joseph Enotte, houvillier, âgé de quarante ans, demeurant à la Defuorte, et Michel Luotte, garde Champêtre, âgé de soixante ans, domiciliés en cette commune,

lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à deux heures du matin, Guilhemine Enotte, domiciliée en cette commune, grande septuagenaire, fille de défunt Pierre Joseph Enotte, et de Noëlle Breukhon, ménagère, son épouse, âgée de trente huit ans, domiciliée en cette commune, et née au domicile de ses père et mère,

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants, le second a signé avec nous le Père a déclaré ne savoir écrire.

L: Guilhemine  
M. Luotte  
M. Jacquemin

- ENOTTE Joséphine Marie [18731204-001-ENO] Barbe

° Flémalle-Grande 04 décembre 1873 (acte 142)

N° 142

NAISSANCE  
de  
Enotte  
Josephine  
Marie Barbe,

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE Trois le quatrième jour du mois de Décembre à cinq heures du soir pardevant nous Nicolas Joseph Jacquemin, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Flémalle-Grande, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège est comparu Pierre Joseph Enotte, houvillier, âgé de quarante trois ans, domicilié en cette commune,

lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né aujourd'hui à onze heures de relevée en cette commune de lui déclarant que Marie Noëlle Breukhon, ménagère, son épouse, âgée de trente neuf ans, demeurant même domicile et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Joséphine Marie Barbe,

les dites déclarations et présentations faites en présence de Michel Luotte, garde Champêtre, âgé de soixante trois ans, et Noël Breukhon, houvillier âgé de trente ans, domiciliés en cette commune.

et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins le premier témoin a signé avec nous le deux autres ont déclaré ne savoir écrire.

M. Luotte  
M. Jacquemin